

ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE DE LA LIGUE

FAQ

QUAND AURA LIEU LA PROCHAINE ASSEMBLEE GENERALE ?

Le samedi 30 mars à Bourgoin-Jallieu, Salle Polyvalente, 72 avenue du Professeur Tixier (face au stade Antonin Berliat)

A QUI ET COMMENT SERA ENVOYEE LA CONVOCATION ?

La convocation sera adressée par mail uniquement aux

- Président
- Secrétaire Général
- Trésorier

de chaque club et section locale.

Il est donc important que toutes vos coordonnées mails soient à jour dans le SI-FFA au plus tard le vendredi 22 février 2019.

QUAND SERA ENVOYEE LA CONVOCATION ?

Conformément à l'article 10.3 des statuts de la Ligue, la convocation vous sera adressée le jeudi 28 février 2019 par mail avec tous les documents nécessaires. Ces documents seront également disponibles sur le site de la Ligue en cliquant [ICI](#)

QUI REPRESENTE LE CLUB A L'ASSEMBLEE GENERALE ?

1 - Le Président ou le Secrétaire Général.

Si l'un et l'autre ne peuvent être présents, ils peuvent mandater une personne majeure licenciée au club.

Dans les deux cas, le Président ou le Secrétaire Général devra compléter la fiche « représentant de club » qui sera jointe à l'envoi en renseignant :

- **Le cadre A** si le Président ou le Secrétaire Général est présent
- **Le cadre B** si un(e) personne licencié(e) du club est mandaté(e)

Important : cette fiche, complétée A ou B, sera à présenter lors de l'émargement le jour de l'Assemblée Générale.

2 – Le Club ne peut être représenté par les cas A (Président & Secrétaire Général) et B (licencié du club)

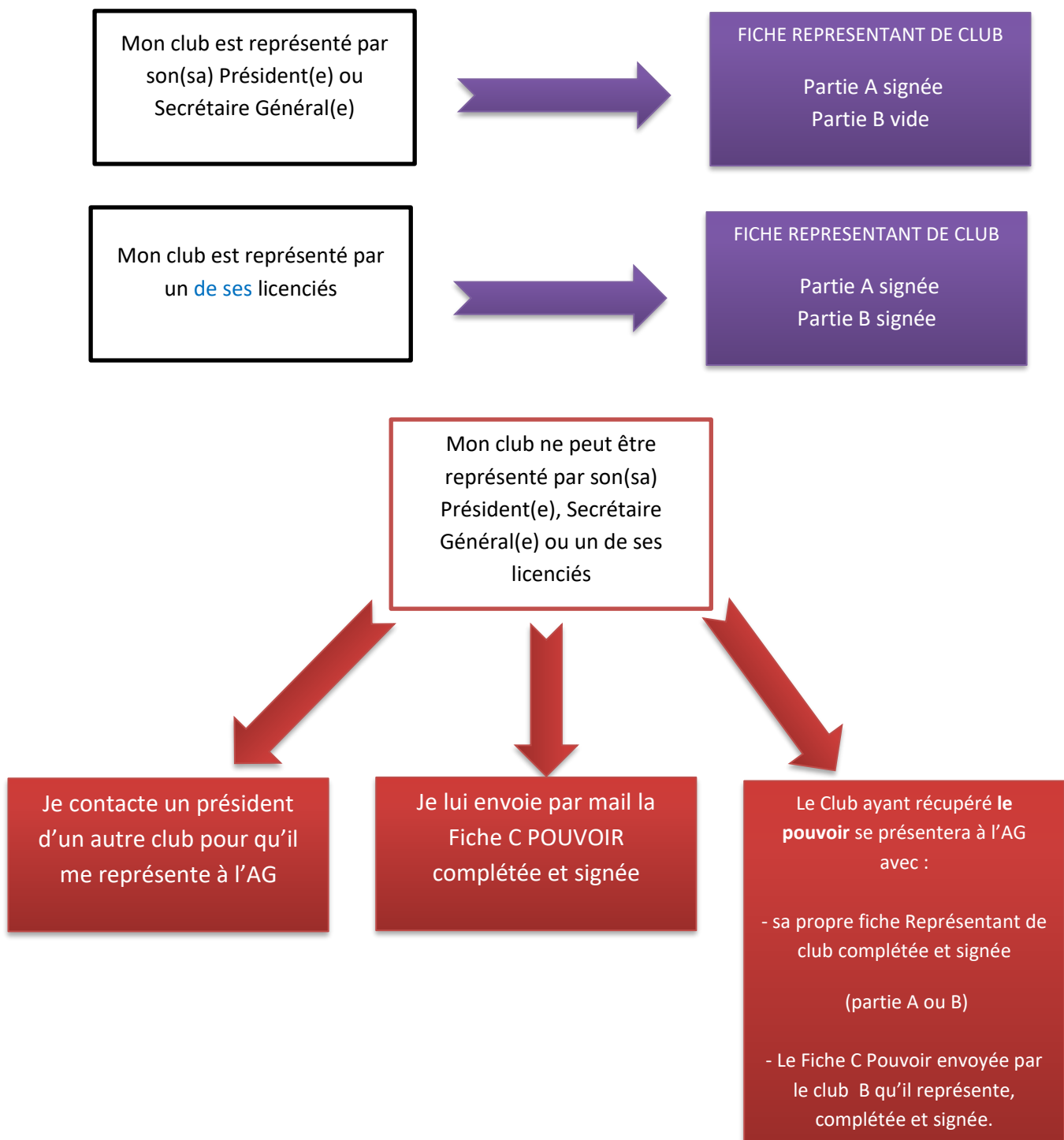
Dans ce cas, **vous devez vous faire représenter** par un autre club de la Ligue, qu'il soit du même département que le vôtre ou non. Il portera votre pouvoir.

Pour vous aider, la Ligue mettra en ligne le jeudi 28 février un lien listant les clubs, leur président et leur adresse mail. Il sera de votre charge de contacter l'un d'eux le cas échéant.

Important : lorsque vous aurez trouvé un club pour vous représenter, vous devrez remplir et signer la **fiche C « Pouvoir Club »** et l'adresser au représentant que vous aurez trouvé. Celui-ci se présentera lors de l'émargement avec ce document C **ET** sa fiche de représentant de son propre club A ou B.

Remarques : Un représentant de club ne peut avoir plus de 2 pouvoirs (le sien + 1 celui d'un autre club)

Les sections locales sont considérées comme des clubs à part entière



Rappel des statuts de la Ligue, Article 13 : Déroulement de l'Assemblée Générale

13.2 Les votes de l'Assemblée Générale portant sur des personnes ont lieu obligatoirement à bulletin secret.

13.3 Les autres votes ont lieu à main levée à moins que le Président ait décidé un scrutin secret ou que celui-ci soit demandé par au moins 5% des représentants des clubs présents ou représentés.

13.4 La majorité des suffrages exprimés est requise pour tout vote, sauf exception dûment annoncée dans les présents statuts.

Lors de votre émargement, et en prévision de vote à bulletin secret, une enveloppe club vous sera remise, à l'intérieur de laquelle se trouveront autant d'enveloppes que de votes possibles.

Chaque enveloppe comprend le nombre de voix que vous représentez (nombre de licenciés dans votre club au 31 août 2018).

Au moment d'un vote éventuel à bulletin secret, vous serez invité à suivre les instructions orales qui vous seront données.

INSCRIPTIONS POUR LE REPAS

Un déjeuner, pris en charge par la Ligue, est inclus entre les sessions du matin et de l'après midi.

Pour participer au déjeuner, nous vous communiquerons un lien grâce auquel vous pourrez vous inscrire dans la limite de 2 personnes par club.

Merci de prêter une attention particulière à la date de clôture des inscriptions. Cette clôture sera définitive.

NB : le règlement intérieur de la Ligue stipule qu'une pénalité financière est appliquée à tout club non présent ou représenté à l'Assemblée Générale annuelle. Le montant de cette pénalité est défini par la circulaire financière de la Ligue.